

Objet : Tourisme - convention financière pour l'accueil et la sensibilisation du public au Ballon d'Alsace - 2024

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la volonté de la Communauté de communes des Vosges du sud de contribuer à la démarche du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) relative à l'accueil et à la sensibilisation du public au Ballon d'Alsace, pour la période de juillet à septembre 2024, au sein de la Maison du Tourisme,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention financière avec le PNRBV qui organise son intervention, en contrepartie d'une participation de la communauté de communes de 3 750 €.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,
- Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Visa préfectoral

Etueffont, le 05 avril 2024

Le Président,

Jean-Luc ANDERLUJEBER

